

Sujet : [INTERNET] Enquêtes publiques captage et parc photovoltaïque Le Folgoët - commentaire 3

De : Captage SALEN

Date : 03/02/2023 15:16

Pour : "pref-consultation@finistere.gouv.fr" <pref-consultation@finistere.gouv.fr>

Référence : commentaire 3 collectif SALEN

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur,

Notre collectif SALEN souhaite apporter ce commentaire aux enquêtes publiques en cours relatives aux projets de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Folgoët et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2.

Nous remarquons que l'avis du SDIS du Finistère n'est pas joint aux documents consultables mis en ligne.

Le projet étant assujéti :
au code de l'urbanisme,
à la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers,
au décret n°2015-215 du 27 février relatif à la défense contre l'incendie
et à l'arrêté 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
un avis du SDIS sur ce projet est émis.

L'article du Code de l'environnement R123-8 relatif à l'enquête publique indique que :

"

[Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.](#)

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

.....

4° [Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;](#)

Nous avons demandé ce jour à la Préfecture du Finistère de mettre en ligne ce document dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Ce sujet du risque incendie étant un sujet préoccupant et étant donné la proximité de ce parc avec les habitations, il est primordial que cet avis soit communiqué au public.

Pour rappel cet été un incendie s'est déclenché sur le site du projet.

Nous avons réitéré ce jour notre demande auprès de la Préfecture du Finistère de mettre en ligne ce document dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'absence de ce document constitue une non-conformité, un manque de transparence et porte préjudice à la compréhension totale et impartiale du dossier par le public.

Nous avons également demandé à la Préfecture de bien vouloir porter à la connaissance du public, selon le code de l'Environnement régissant le déroulement d'une enquête publique, tout avis nécessaire à la compréhension totale et impartiale de ces projets au Folgoët, nous évitant ainsi à les recontacter.

Cordialement,

Le Collectif SALEN